



RESUME NON TECHNIQUE

Les éléments principaux de l'évaluation environnementale de la 1^{ère} modification du PLU de Seissan sont développés en dessous.

LA DEMARCHE DE MODIFICATION

La commune de Seissan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 septembre 2015. Par délibération en date du 16 novembre 2020, la commune a lancé la procédure de 1^{ère} modification de son document d'urbanisme, afin de :

- Permettre l'ouverture d'une partie de la zone 2AU de Bordeneuve ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Modifier le règlement écrit.

Le projet communal a été soumis à la demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe Occitanie, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme. Cette consultation préalable a décidé la soumission du projet de modification du PLU à la procédure de l'Evaluation Environnementale, conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui porte transposition de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au regard du site et de la modification du projet, dans ses surface et conception initiales, l'évaluation environnementale intègre la notion de proportionnalité des investigations à la sensibilité environnementale de la zone accueillant le projet.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude du secteur en projet et ses abords mettent globalement assez peu de contraintes en avant et d'enjeux sur l'ensemble des thématiques abordées. On note néanmoins des points de sensibilité localisés sur le patrimoine naturel, comme suit :

Thème	Eléments du site	Sensibilité au projet	Synthèse des éléments
Socle physique	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain sédimentaires argilo-calcaires fertiles de forte valeur agricole • Cours d'eau en limite nord et sud rejoignant le Gers plus à l'ouest • SAGE en cours « Neste et Rivières de Gascogne » • Concerné par les zones sensibles / ZRE / Zones vulnérables. 	Faible à nulle	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est concerné par le réseau hydrologique de régime intermittent, uniquement sur ses abords. • On note quelques contraintes liées aux usages de l'eau dans le contexte agricole actuel

Thème	Éléments du site	Sensibilité au projet	Synthèse des éléments
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Absence de zone humide (critère flore et sols) en dehors des abords liés au réseau hydrologique Site globalement de très faible naturalité (parcelle agricole) avec un réseau de haies de mauvais état de conservation Avifaune patrimoniale nicheuse avérée, avec un site probable sur le terrain ou en abords immédiats (Tariet des près) Grand Capricorne (site de ponte et développement larvaire) dans la chênaie sud-est et alentours Site non concerné par la TVB du SRCE, définie sur ses abords liés au réseau hydrologique sous galeries ou ripisylve moins dense Protection en N et Nce au PLU actuel des abords directs (réseau hydrologique) Fonctionnalité globale plutôt faible 	Modérée à localement forte	<ul style="list-style-type: none"> Terrain modifié dans son fonctionnement et son aspect par les usages agricoles encore en cours sur une partie du site (cultures céréalières) Attrait avifaunistique localisé sur le réseau de haies centrales Alternance milieux ouverts / fermés favorable aux espèces, notamment insectivores Enjeux en abords nord et sud au titre de la TVB du SRCE, avec un état de conservation estimé plutôt mauvais et de faible fonctionnalité
Dispositif Natura 2000	Absence de périmètre écologique dans l'emprise et ses abords	Nulle	<ul style="list-style-type: none"> Site exclu de tout périmètre scientifique ou relevant du dispositif Natura 2000. Aucune autre protection réglementaire (APPB, RNN,...).

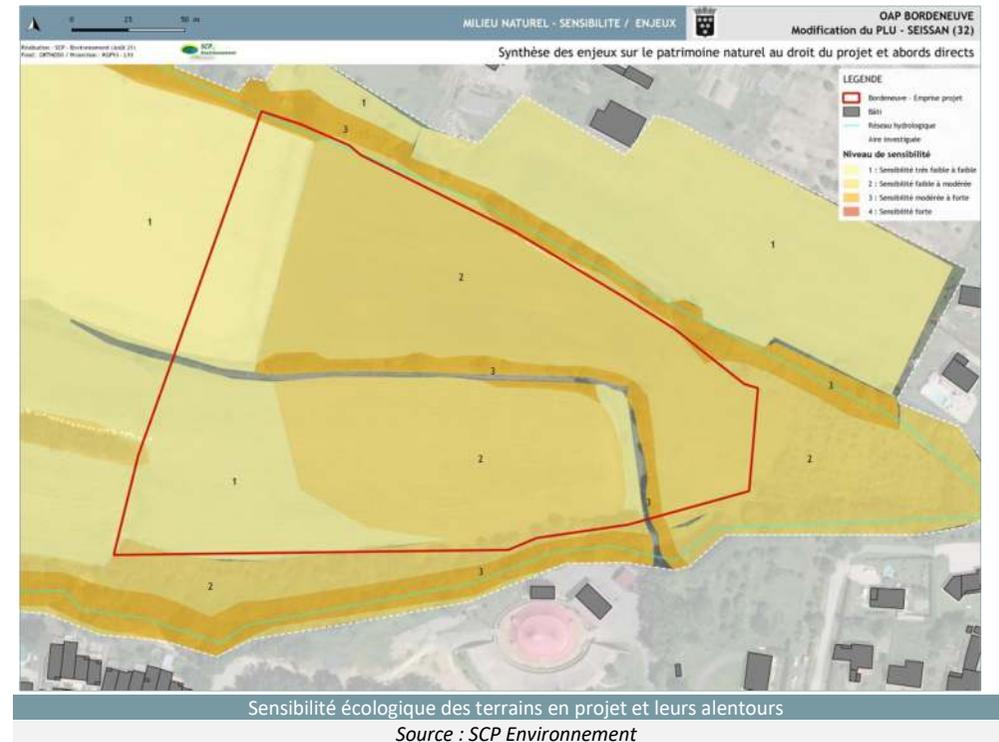
Thème	Éléments du site	Sensibilité au projet	Synthèse des éléments
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> Site en dynamique de transition entre ribère (vallée du Gers) et boubée (reprise d'altitude) Portion infime au sud-est du terrain concerné par le périmètre de protection au titre de la protection des monuments historiques classés ou inscrits (ancien bourg fortifié) 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Terrain peu concerné par les contraintes paysagères sinon de manière très localisée
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié aux inondations par les ruisseaux de Soutou et Labarthète au nord et sud du site Risque fort lié au RGA 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Risques de crues à considérer en abords directs du terrain
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'exposition aux nuisances routières Qualité de l'air globalement bonne 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Terrain peu concerné par les nuisances et sources de pollutions actuellement
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Absence de contrainte 	Nulle	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux disponibles à l'ouverture d'une partie de Bordeneuve
SUP	<ul style="list-style-type: none"> 2 SUP d'assez faible contrainte : Secteur sud-est du projet inclus à la SUP AC1 Secteur en limite de la SUP A2 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Terrain peu concerné par les SUP, sinon de manière très localisée

Les enjeux sur le site et ses alentours liés à la mise en œuvre de la 1^{ère} modification du PLU de Seissan sont listés en-dessous :

Thème	Contraintes retenues	Sensibilité au projet	Enjeux sur l'aire d'étude liés au projet et à la 1 ^{ère} modification du PLU
Socle physique	Absence de contrainte	Faible à nulle	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
Patrimoine naturel	Avifaune patrimoniale nicheuse et entomologique	Modérée à localement forte	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la protection du patrimoine écologique et au maintien des équilibres naturels Préserver la qualité et la fonctionnalité écologiques des cours d'eau et milieux associés du Soutou et de Labarthète en abords directs Préserver les continuités écologiques identifiées et les petits habitats boisés / haies à forte valeur patrimoniale
Dispositif Natura 2000	Absence de contrainte	Nulle	<ul style="list-style-type: none"> Absence de zonage dans les 5 km aux alentours du projet
Patrimoine paysager	Absence de contrainte	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Conserver les éléments boisés en limite du projet et les ambiances paysagères locales Limitier l'impact visuel dans le périmètre de protection (SUP AC1)
Risques	Risque inondation sur les ruisseaux du Soutou et de Labarthète en ceinture nord et sud Risque fort sur le RGA	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le risque inondations en ceinture de l'aménagement en conservant / renforçant des espaces tampons avec les 2 linéaires Limitier l'imperméabilisation des sols
Nuisances et pollutions	Axe routier (RD285) en desserte probable du site	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Limitier les nuisances sonores liées au trafic routier généré par l'ouverture à l'urbanisation (1AU) Limitier les émissions de GES
Réseaux	Absence de contrainte	Nulle	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du projet à la capacité des réseaux

Thème	Contraintes retenues	Sensibilité au projet	Enjeux sur l'aire d'étude liés au projet et à la 1 ^{ère} modification du PLU
SUP	Secteur sud-est du projet inclus à la SUP AC1 (périmètre de protection des monuments historiques classés/inscrits) Secteur en limite de la SUP A2 (pose des canalisations souterraines d'irrigation)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'impact visuel dans le périmètre de protection (SUP AC1)

La cartographie ci-contre illustre la définition des enjeux de la 1^{ère} modification sur le site d'étude et ses abords.



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la 1^{ère} modification de son PLU, visant l'ouverture partielle du site de Bordeneuve zoné actuellement 2AU sur la commune de Seissan, la démarche générée doit garantir que le PLU reste compatible avec les documents de portée supérieure et suffisamment avancés, comme le stipule l'article L131-4 et 131-5 du Code de l'Urbanisme, dont :

- Le SCoT Gascogne (en cours d'élaboration) ;
- Le SDAGE Adour-Garonne ;
- Le SRCE Occitanie ;
- Le SRCAE Midi-Pyrénées.

L'ensemble des prescriptions émanant des documents de portée supérieure est compatible ou globalement pris en compte par la 1^{ère} modification.

Dans le cadre de la démarche de l'évaluation environnementale, sont alors considérées les modifications portées au document graphique (zonage) et au règlement uniquement, le PADD restant inchangé. Les risques sont ensuite évalués selon les grands thèmes suivants :

- Le milieu physique et la ressource en eau
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- Le dispositif Natura 2000
- Le patrimoine paysager
- La gestion des risques et des nuisances
- La consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers)
- Les SUP.

Malgré un risque d'incidences estimé globalement faible à localement plus prononcé de cette 1^{ère} modification, des préconisations bâties sur le principe « Eviter – Réduire – Compenser » sont avancées.

Ces mesures intégrant des aménagements en faveur du patrimoine naturel, dont renfort végétal, viennent limiter le risque d'incidences résiduelles notables liées au changement d'affectation du site et du projet proposé au regard de sa dernière version, d'impact nettement inférieur. Le dernier projet au stade OAP et les principes qui sont proposés permettent de limiter significativement les risques d'incidences sur les composantes environnementales en faveur de la préservation des enjeux mis en lumière et la santé.

Le respect de l'OAP et des aménagements positionnés comme mesures « Eviter – Réduire – Compenser », justifie la faisabilité du projet motivant la 1^{ère} modification du PLU. Dans ce contexte, la 1^{ère} modification du PLU et le projet la motivant, ne présentent pas de risques supérieurs à ceux mis en lumière, en termes d'incidences.

Le document définit alors les outils et indicateurs de suivi de la 1^{ère} modification par thématique. En conclusion, on n'observe pas d'incidences résiduelles notables liées au projet proposé au regard de son OAP qui a évolué tout au long du processus de l'évaluation environnementale.

En définitive, le risque d'incidence généré par le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur de Bordeneuve sur la commune de Seissan reste très faible à l'échelle communale, en l'application des mesures avancées à la présente évaluation environnementale.

